

LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DU COMMERCE

DIRECTION GENERALE DU CONTROLE ECONOMIQUE ET DE LA
REPRESSION DES FRAUDES

DIRECTION DU CONTROLE DE LA QUALITE ET DE LA REPRESSION
DES FRAUDES

LA SOU-DIRECTION DU CONTROLE SUR LE MARCHE INTERIEUR

RECUEIL DES REFERENCES DES
TEXTES
REGLEMENTAIRES LIES A
L'ACTIVITE DU CONTROLE

REFERENCE DES TEXTE RESGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

- **Organisation et mission du ministère de commerce** :.....

Le contrôle :.....

* **Organisation du contrôle** :.....

*Les services extérieurs -*Inspection aux frontières -. Les brigades mixtes

*Statut des corps de contrôle -

- **Loi de base** : Loi relative aux règles générales de protection du consommateur

-Le contrôle :

1 -L'autocontrôle - 1* La conformité - 2* La garantie

2-**Procédure de contrôle**

*Prélèvement d'échantillons :.....

*Produits importés.....

*Laboratoire de contrôle de la qualité et de la répression des fraudes.....

*L'hygiène :.....

*La conservation des produits :.....

*Critères micro biologiques :.....

*Conditionnement des produits et information du consommateur :.....

*Généralisation de la langue arabe :.....

*L'emballage:.....

*L'étiquetage :.....

*La marque :.....

*Les produits dangereux :.....

Spécifications techniques des produits :.....

1*Produits alimentaires :.....

- I-1*lait et produits laitiers :.....
- 1-2*Viandes et produits carnés :.....
- 1-3*Fruits et légumes frais et sec :.....
- 1-4*Produits de la meunerie :.....
- 1-5*Sucre :.....
- 1-6*Café :.....
- I-7*Le vinaigre :.....
- I-8*Sel :.....
- 1-9*Eaux de boisson :.....
- 1-10* Additifs alimentaires :.....

2*les produits cosmétique et d'hygiène corporelle :.....

3* Produits industriels

- 3-1*les produits textiles et friperie :.....
- 3-2*eaux et extraits de javel :.....
- 3-3*béton armé :.....
- 3-4*Pneumatiques des véhicules :.....
- 3-5*Lubrifiants :.....
- 3-6*Jouets :.....

V-Protéction du consommateur :.....

- 1*Loi de normalisation :.....
- 2*Loi de la commune :.....
- 3*Loi de la wilaya :.....
- 4*loi de la santé :.....
- 5* Loi de vétérinaire :.....
- 6*Loi phytosanitaire :.....
- 7*Loi de la pêche.....
- 8*Loi de l'environnement :.....
- 9*Loi de hôtellerie :.....
- 10*Loi de littorale.....
- 11*Loi sur les déchets.....
- 12*code des douane.....
- 13*Code de procédure pénal :.....
- 14*Code pénal :.....

-Organisation et mission du ministère de commerce :

- Décret exécutif n°02-454 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 portant organisation de l'administration centrale du ministère du commerce.
- Décret exécutif n°02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce.

La direction générale du contrôle économique et de la répression des fraudes :

*Les services extérieurs :

- Décret exécutif n°03-409 du 10 Ramadhan 1424 correspondant au 5 novembre 2003 portant organisation, attributions et fonctionnement des services extérieurs du ministère du commerce.
- Arrêté du 2 Octobre 1991 portant implantation, compétence territoriale et organisation des inspections régionales des enquête économiques et de la répression des fraudes.

*Inspection aux frontières :

- Arrêté du 30 mars 1995 portant créations, implantation, organisation, et missions des inspecteurs de contrôle aux frontières.
-

*Les brigades mixtes :

- Décret n° 87-146 du 30 juin 1987 portant création de bureaux d'hygiène communale.
- Décision interministérielle N° 204 du 04/06/1996 portant institution de comités de coordination entre les administrations du commerce et de l'agriculture et de la pêche
- .[Arrêté interministériel du 3 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 20 mars 1999 portant création , organisation et fonctionnement du comité nationale chargé de la coordination intersectorielle en matière de protection de la santé du consommateur contre Les risques alimentaires

*Statut des corps de contrôle :

- Décret exécutif n° 89-207 du 14 novembre 1989 portant statut particulier applicable aux travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée du commerce.

- Loi de base :

- Loi n° 89-02 du 7 février 1989 relative aux règles générales de protection du consommateur. .

Le contrôle :

L'autocontrôle :

1* La conformité :

- Décret exécutif n° 92-65 du 12 février 1992 relatif au contrôle de la conformité des produits fabriqués localement ou importés. .

2* La garantie :

- Décret exécutif n°90 - 266 du 15 septembre 1990 relatif à la garantie des produits et services .
- Arrêté du 29 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 10 mai 1994 portant modalités de mise en oeuvre du décret exécutif n° 90-266 du 15 septembre 1990 relatif à la garantie des produits et services. .

VI-3-Procédure de contrôle de la qualité et de la répression des fraudes :

- Décret exécutif n° 90-39 du 30 janvier 1990 relatif au contrôle de la qualité et à la répression des fraudes. .

*Prélèvement d'échantillons :

- Arrêté interministériel du 14 juillet 1990 portant définition des modalités de prélèvement d'échantillons et des modèles d'imprimés du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes. .

*Produits importés

- Décret exécutif n° 96-354 du 6 Joumada Ethania 1417 correspondant au 19 octobre 1996 relatif aux modalités de contrôle de la conformité et de la qualité des produits importés. .
- Arrêté du 14 Joumada Ethania 1416 correspondant au 7 novembre 1995 relatif aux spécifications techniques et aux règles applicables à l'importation de produits alimentaires. .
- Arrêté interministériel du 23 Chaoual 1417 correspondant au 3 mars 1997, fixant la liste des produits importés soumis au contrôle de la conformité et de la qualité .
- Arrêté interministériel du 5 Ramadhan 1418 correspondant au 3 janvier 1998 complétant l'arrêté interministériel du 23 Chaoual 1417 correspondant au 3 mars 1997 fixant la liste des produits importés soumis au contrôle de la conformité et de la qualité.
- Arrêté interministériel du 4 Chaâbane 1422 correspondant au 21 octobre 2001 fixant la durée minimale de conservation des produits importés soumis à l'obligation d'indication de la date limite de consommation. .

*Laboratoire de contrôle de la qualité et de la répression des fraudes :

- Décret exécutif n° 91-192 du 1er juin 1991 relatif aux laboratoires d'analyses de la qualité. .
- Décret exécutif n° 96-355 du 6 Joumada Ethania 1417 correspondant au 19 octobre 1996 portant création, organisation et fonctionnement du réseau des laboratoires d'essais et d'analyses de la qualité. .
- Décret exécutif n° 02-68 du 23 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 6 février 2002 fixant les conditions d'ouverture et d'agrément des laboratoires d'analyses de la qualité. .
- Arrêté du 24 mai 1993 fixant les conditions et les modalités d'ouverture et d'agrément des laboratoires d'analyses de la qualité. .
- Arrêté du 25 Safar 1416 correspondant au 23 juillet 1995 fixant dans le cadre de la répression des fraudes la quantité de produits à transmettre au laboratoire aux fins de son analyse physico-chimique et ses conditions de conservation. .
- Arrêté du 17 Moharram 1418 correspondant au 24 mai 1997 fixant la liste des laboratoires de contrôle de la qualité et de la répression des fraudes. .

*L'hygiène :

- Décret exécutif n° 91-53 du 23 février 1991 relatif aux conditions d'hygiène lors du processus de la mise à la consommation des denrées alimentaires. .

*La conservation des produits :

- Arrêté interministériel du 13 Chaâbane 1420 correspondant au 21 novembre 1999 relatif aux températures et procédés de conservation par réfrigération, congélation ou surgélation des denrées alimentaires. .

*Critères micro biologiques :

- Arrêté du 14 Safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994 relatif aux spécifications microbiologiques de certaines denrées alimentaires. .

*Conditionnement des produits et information du consommateur :

1*Généralisation de la langue arabe :

- Loi n° 91-05 du 16 janvier 1991 portant généralisation de l'utilisation de la langue arabe. .

2*L'emballage:

- Décret exécutif n° 91-04 du 19 janvier 1991 relatif aux matériaux destinés à être mis en contact avec les denrées alimentaires et les produits de nettoyage de ces matériaux. .

3*L'étiquetage :

- Décret exécutif n° 90 - 366 du 10 novembre 1990 relatif à l'étiquetage et à la présentation des produits domestiques non alimentaires.
- Décret exécutif n° 90 - 367 du 10 novembre 1990 relatif à l'étiquetage et à la présentation des denrées alimentaires. .

4*La marque :

- Ordonnance n° 03-06 du 19 jourmada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relatif aux marques.

***Les produits dangereux :**

- Décret exécutif n°97-254 du 3 Rabie El Aouel 1418 correspondant au 8 juillet 1997 relatif aux autorisations préalables à la fabrication et à l'importation des produits toxiques ou présentant un risque particulier .
- Arrêté interministériel du 28 Chaâbane 1418 correspondant au 28 décembre 1997 fixant la liste des produits de consommation présentant un caractère de toxicité ou un risque particulier ainsi que les listes des substances chimiques dont l'utilisation est interdite ou réglementée pour la fabrication des dits produit .

*** Spécifications techniques des produits :**

1*Produits alimentaires :

I- 1* lait et produits laitiers :

- Arrêté interministériel du 29 Safar 1414 correspondant au 18 août 1993 relatif aux spécifications et à la présentation de certains laits de consommation. .
-
- Arrêté interministériel du 24 Moharram 1418 correspondant au 31 mai 1997 relatif aux spécifications techniques des laits en poudre et aux conditions et modalités de leur présentation.
- Arrêté interministériel du 7 Rabie Ethani 1418 correspondant au 10 août 1997 relatif aux spécifications techniques des laits concentrés non sucrés et sucrés et aux conditions et modalités de leur présentation.
- Arrêté interministériel du 16 Joumada Ethania 1419 correspondant au 7 octobre 1998 relatif aux spécifications techniques des yaourts et aux modalités de leur mise à la consommation.
- Arrêté interministériel du 13 Chaâbane 1419 correspondant au 2 décembre 1998 relatif aux spécifications techniques des laits en poudre et aux conditions et modalités de leur présentation. .
- Arrêté interministériel du 21 Chaâbane 1419 correspondant au 10 décembre 1998 relatif aux spécifications techniques des beurres et aux modalités de leur mise à la consommation.
- Arrêté du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 relatif aux spécifications du lait en poudre industriel et aux conditions et modalités de sa présentation, sa détention, son utilisation et sa commercialisation. .

- Arrêté du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 relatif aux spécifications de la matière grasse laitière anhydre et aux conditions et modalités de sa présentation, sa détention, son utilisation et sa commercialisation. .

1-2*Viandes et produits carnés :

- Arrêté interministériel du 4 Safar 1416 correspondant au 2 juillet 1995 relatif à la mise à la consommation des volailles abattues.
- Arrêté interministériel du 19 Chaoual 1417 correspondant au 26 février 1997, relatif aux conditions de préparation et de commercialisation des merguez. .
- Arrêté du 24 Rabie Ethani 1421 correspondant au 26 juillet 2000 relatif aux règles applicables à la composition et à la mise à la consommation des produits carnés cuits.

1-3*Fruits et légumes frais et sec :

- Arrêté interministériel du 25 Rajab 1414 correspondant au 8 janvier 1994 relatif à la qualité et à la présentation des fruits et légumes frais destinés à la consommation.
- Arrêté interministériel du 21 Rabie Ethani 1418 correspondant au 24 août 1997 relatif aux conserves de purée de tomates.
- Arrêté interministériel du 4 Joumada El Oula 1418 correspondant au 6 septembre 1997 relatif aux spécifications techniques de certains légumes secs et aux modalités de leur présentation.
- Arrêté interministériel du 4 Joumada El Oula 1418 correspondant au 6 septembre 1997 relatif aux spécifications techniques du riz et aux modalités de sa présentation.
- Arrêté interministériel du 25 Joumada Ethania 1420 correspondant au 5 octobre 1999 relatif aux spécifications des fèves de cacao et des produits cacaotés.

1-4*Produits de la meunerie :

- Décret exécutif n° 91 - 572 du 31 décembre 1991 relatif à la farine de panification et au pain.
- Arrêté du 21 mai 1991 relatif à la composition et aux conditions de présentation du pain mis à la consommation par les boulangers.
- Arrêté interministériel du 18 Moharram 1418 correspondant au 25 mai 1997 relatif aux spécifications techniques des semoules de blé dur et aux conditions et modalités de leur étiquetage.

1-5*Sucre :

- Arrêté interministériel du 20 Dhou El Hidja 1417 correspondant au 27 avril 1997 fixant les spécifications techniques du sucre blanc.
- Arrêté interministériel du 20 Dhou El Hidja 1417 correspondant au 27 avril 1997 fixant les spécifications techniques du sucre en poudre ou sucre glace.

1-6* Café :

- Décret exécutif n° 92-30 du 20 janvier 1992 relatif aux spécifications et à la présentation des cafés.
-
- Arrêté du 22 Joumada El Oula 1414, correspondant au 7 novembre 1993 portant définition des défauts du café vert

I-7* Le vinaigre :

- Arrêté interministériel du 24 Rajab 1418 correspondant au 25 novembre 1997 relatif aux spécifications techniques et aux modalités et conditions de mise à la consommation des vinaigres.

I-8* Sel :

- Décret n° 90-40 du 30 janvier 1990 rendant obligatoire la vente du sel iodé pour la prévention de la carence en iode.

1-9* Eaux de boisson :

- Arrêté du 24 Rabie Ethani 1421 correspondant au 26 juillet 2000 relatif aux spécifications des eaux de boisson préemballées et aux modalités de leur présentation. .

1-10* Additifs alimentaires :

- Décret exécutif n° 92-25 du 13 janvier 1992 relatif aux conditions et aux modalités d'utilisation des additifs dans les denrées alimentaires. .
- Arrêté interministériel du 7 Ramadhan 1420 correspondant au 15 décembre 1999 relatif aux conditions d'utilisation des édulcorants dans les denrées alimentaires.
- Arrête interministériel du 2 Dhou El Hidja 1422 correspondant au. 14 février 2002 fixant la liste des additifs autorises dans les denrées alimentaires.

2* les produits cosmétiques et d'hygiène corporelle :

- Décret exécutif n° 97-37 du 5 Ramadhan 1417 correspondant au 14 janvier 1997 définissant les conditions et les modalités de fabrication, de conditionnement,

d'importation, et de commercialisation sur le marché national des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle.

3* Produits industriels :

3-1* les produits textiles et friperie :

- Arrêté interministériel du 9 Dhou El Hidja 1417 correspondant au 16 avril 1997 relatif aux conditions et modalités d'importation et de commercialisation des produits textiles confectionnés usagés. .
- Décret exécutif n° 97-429 du 10 Rajab 1418 correspondant au 11 novembre 1997 relatif aux spécifications techniques applicables aux produits textiles. .

3-2* eaux et extraits de javel :

- Arrêté interministériel du 16 Dhou El Kaada 1417 correspondant au 24 mars 1997, relatif aux spécifications techniques et aux conditions et modalités de mise à la consommation des eaux et extraits de javel. .

3-3* béton armé :

- Arrêté interministériel du 28 Chaoual 1417 correspondant au 8 mars 1997 relatif aux spécifications techniques et aux règles applicables aux aciers ronds de béton armé.

3-4* Pneumatiques des véhicules :

- Arrêté interministériel du Aouel Safar 1422 correspondant au 25 avril 2001 relatif aux spécifications et aux modalités de mise à la consommation des pneumatiques des véhicules automobiles et leurs remorques. .

3-5* Lubrifiants :

- Arrêté du 24 Rabie Ethani 1421 correspondant au 26 juillet 2000 fixant le minimum requis des niveaux de performance des lubrifiants finis ainsi que les modalités et les conditions de leur mise à la consommation. .

3-6* Jouets :

- Décret exécutif n° 97-494 du 21 Chaâbane 1418 correspondant au 21 décembre 1997 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des jouets. .
- Décret exécutif n° 04-210 du 10 Joumada Ethania 1425 correspondant au 28 Juillet 2004 définissant les modalités de détermination des caractéristiques techniques des

emballages destinés à contenir directement des produits alimentaires ou des objets destinés à être manipulés par les enfants. .

X-Protéction du consommateur :

1*Loi de normalisation :

- Loi n° 89-23 du 19 décembre 1989 relative à la normalisation. .

2*Loi de la commune :

- Loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune.

3*Loi de la wilaya :

- Loi n° 90 – 09 du 7 Avril 1990 relative à la wilaya

4*loi de la santé :

- Loi n° 85-05 du 16 février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé.

5* Loi de vétérinaire :

- Loi n° 88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale.
- Décret exécutif n°90-240 du 4 août 1990 fixant les conditions de fabrication, de mise en vente et de contrôle des médicaments vétérinaire.
- Décret exécutif n° 91-452 du 16 novembre 1991 relatif aux inspections vétérinaires des postes frontières.
- Décret exécutif n° 91-514 du 22 décembre 1991 relatif aux animaux interdits à l'abattage.
- Décret exécutif n° 95-66 du 22 Ramadhan 1415 correspondant au 22 février 1995 fixant la liste des maladies animales à déclaration obligatoire et les mesures générales qui leur sont applicables.
- Décret exécutif n° 95 - 363 du 18 Joumada Ethania 1416 correspondant au 11 novembre 1995 fixant les modalités d'inspection vétérinaire des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale destinés à la consommation humaine.

- Décret exécutif n°03-173 du 12 Safar 1424 correspondant au 14 avril 2003 fixant les modalités de mobilisation des vétérinaires en cas d'épizootie et lors d'opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux, ordonnées par l'autorité vétérinaire nationale.
- Décret exécutif n° 04-82 du 26 Moharrem 1425 correspondant au 18 mars 2004 fixant les conditions et les modalités d'agrément sanitaire des établissements dont l'activité est liée aux animaux, produits animaux et d'origine animale ainsi que de leur transport.

6* Loi phytosanitaire :

- Loi n° 87-17 du 1er août 1987 relative à la protection phytosanitaire.
- Décret exécutif n° 93-286 du 9 Joumada Ethania 1414 correspondant au 23 novembre 1993 réglementant le contrôle phytosanitaires aux frontières.
- Décret exécutif n°95-387 du 5 Rajab 1416 correspondant au 28 novembre 1995 fixant la liste des ennemis des végétaux et les mesures de surveillance et de lutte qui leur sont applicables.
- Décret exécutif n°95-405 du 9 Rajab 1416 correspondant au 2 décembre 1995 relatif au contrôle des produits phytosanitaires à usage agricole.

7* Loi de la pêche :

- Décret exécutif n° 04-86 du 26 Moharram 1425 correspondant au 18 mars 2004 fixant les tailles minimales marchandes des ressources biologiques .

8* Loi de l'environnement :

- Loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement.
- Décret exécutif n°98-339 du 13 Rajab 1419 correspondant au 3 novembre 1998 définissant la réglementation applicable aux installations classées et fixant leur nomenclature.

9* Loi de hôtellerie :

- Décret n° 85-12 du 26 janvier 1985 définissant et organisant les activités hôtelières et touristiques. .

10* Loi de Littorale :

- Loi n° 03-02 du 16 Dhou EL Hiddja 1423 correspondant au 17 février 2003 fixant les règles générales d'utilisation et d'exploitation touristiques des plages. .

11*[Loi sur les déchets](#) :

- Loi n° 01-19 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets. .

12*[Code de procédure pénal](#) :

- Ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966 portant code de procédure pénale modifié et complétée.

13*[Code pénal](#) :

- Ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal. .